



CONVENTION

ASSOCIATIVE DE SOLIDARITÉ

Vous avez adhéré à L'Autonome de Solidarité Laïque, une grande association nationale, déployée dans tous les départements de France à travers un réseau de délégations.

Nous vous en remercions.

L'Autonome de Solidarité Laïque est régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901. Ses structures et ses fonctionnements sont organisés par des statuts validés en Assemblée générale des adhérents.

L'Autonome de Solidarité Laïque est une organisation qui s'inscrit dans le cadre et selon les principes de l'Économie Sociale et Solidaire (Liberté d'adhésion, non lucrativité individuelle, gestion démocratique, projet d'utilité sociale, mixité des ressources).

La présente convention rappelle l'ensemble des actions conduites par la structure nationale et ses déclinaisons départementales. Celles-ci constituent un socle de réponses possibles face aux difficultés et demandes formulées par les adhérents et elle formalise un engagement partagé entre l'association, ses dirigeants élus, ses salariés et ses adhérents.

PARTIE 1. LES PRINCIPES

1.1. UNE CONVENTION, C'EST UN ENGAGEMENT DES UNS VERS LES AUTRES	6
1.1.1. L'Autonome de Solidarité Laïque, sa légitimité, son histoire, son projet	6
1.1.2. L'adhérent, un engagement, une adhésion	6
1.1.3. Territorialité	6
1.2. L'ASL, UN SERVICE AUX ADHÉRENTS QUI REPOSE SUR DES PRATIQUES ET DES ENGAGEMENTS . . .	6
1.2.1. Les actes démocratiques	6
1.2.2. La délégation départementale, les militants et salariés au service des adhérents	6
1.2.3. L'accord de partenariat L'ASL-MAIF	6
1.3. UNE ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA MAIF	7
1.3.1. Deux spécialistes des métiers de l'Éducation qui s'engagent au service des personnels	7
1.3.2. La cohérence des valeurs entre L'ASL et MAIF et l'évidence du partenariat	7
1.3.3. L'offre en deux volets spécifiques et clairement identifiés :	7
1.3.4. Le projet associatif au service des adhérents communs.	7
1.3.5. Des actions associatives spécifiques...	7

PARTIE 2. LES ACTIONS VERS LES ADHÉRENTS

2.1. LE PÉRIMÈTRE DES ACTIONS	8
2.1.1. L'accompagnement et le soutien dans les situations de risques professionnels.	8
2.1.2. L'aide solidaire directe et indirecte pour répondre à des situations d'ordre privée	8
2.1.3. L'aide au métier, la documentation	8
2.1.4. Si, a priori, aucune situation ne peut être exclue d'un questionnement vers L'ASL	8
2.1.5. L'accusation portée contre un adhérent.	8
2.2. RECEVOIR, ÉCOUTER ET SOUTENIR L'ADHÉRENT FACE À UNE DIFFICULTÉ	9

PARTIE 3. LES ACTIONS VERS LES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

3.1. RAPPEL DE LA MISSION INFORMATIVE ET FORMATRICE DE L'ASL	9
3.2. LES OUTILS MIS À DISPOSITIONS DES PROFESSIONNELS	9
3.2.1. Sites internet (site général, chroniques, juriécole, Fiches techniques spécialisées ...)	9
3.2.2. Les colloques nationaux, régionaux et départementaux	9
3.2.3. Les formations mises en place par les militants et les avocats-conseil	10

PARTIE 4. LA RÉCIPROCITÉ DES ENGAGEMENTS

4.1. ADHÉRER À L'ASSOCIATION, C'EST ACCEPTER SES VALEURS, SES ORIENTATIONS ET SES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	10
4.2. ADHÉRER À L'ASSOCIATION, C'EST POUVOIR S'ENGAGER AU SERVICE DES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION.	10

PARTIE 5. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE – PROTECTION DES DONNÉES DES ADHÉRENTS

PARTIE 1. LES PRINCIPES

1.1. UNE CONVENTION, C'EST UN ENGAGEMENT DES UNS VERS LES AUTRES

1.1.1. L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE, SA LÉGITIMITÉ, SON HISTOIRE, SON PROJET

L'histoire de L'Autonome de Solidarité Laïque se confond avec celle de l'École de la République. Alors que les instituteurs se déployaient sur tout le territoire pour instruire les enfants de ce pays et ainsi contribuer au renforcement de la République, quelques-uns d'entre eux savaient déjà que ce métier n'était pas sans risque et qu'il fallait s'en protéger.

Nous étions à la fin du XIX^e siècle et ceux qui allaient devenir les fondateurs de L'Autonome de Solidarité Laïque mettaient en place des moyens solidaires pour aider leurs collègues confrontés à des affaires dont certaines déjà étaient judiciairisées.

L'Autonome de Solidarité Laïque accompagne les personnels d'éducation soumis aux risques de leurs professions tant par leur défense que par la diffusion d'informations, la mise en œuvre de plans de formation avec toujours la volonté de contribuer à l'atténuation de tous les risques nés des complexités relationnelles.

L'Autonome de Solidarité Laïque agit auprès des pouvoirs publics pour contribuer à l'amélioration des conditions de protections des fonctionnaires et des personnels d'éducation en particulier.

En adhérant à L'Autonome de Solidarité Laïque, vous devenez membre d'une grande organisation, plus que centenaire, à laquelle près de 500 000 personnes font toujours confiance.

Cela est le fruit d'une histoire riche d'expériences, de la reconnaissance de sa pertinence par les ministères de l'Éducation nationale et de la Justice, d'accords partenariaux avec les grandes mutuelles, les grandes associations, les principales organisations syndicales qui œuvrent au

service des lieux d'éducation et de leurs personnels.

1.1.2. L'ADHÉRENT, UN ENGAGEMENT, UNE ADHÉSION

Votre engagement à cette convention vous permet de bénéficier d'un accompagnement de professionnels de l'Éducation et vous autorise à adhérer à L'Autonome de Solidarité Laïque et vous ouvre la possibilité d'accéder à l'offre partenariale ASL – MAIF, « Offre Métiers de l'Éducation ».

Sont concernées les activités professionnelles exercées par :

- les fonctionnaires d'État ou des collectivités territoriales, titulaires, stagiaires ou auxiliaires à plein temps ou à temps partiel chargés d'une mission d'éducation ou d'une mission prolongeant une action d'éducation ou au service d'un établissement public d'éducation non confessionnel, de la recherche ou de la culture ou prolongeant une action d'éducation ;
- les personnels de statut privé, à plein temps ou temps partiel chargés d'une mission d'éducation ou d'une mission prolongeant une action d'éducation ou au service d'un établissement privé d'éducation, de la recherche ou de la culture, non confessionnel et à but non lucratif ;
- les personnels et militants de L'ASL ;
- les personnels des organisations membres de l'Association L'ESPER (L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République) ou des Associations au service de l'Enseignement Public au caractère laïque affirmé par ses statuts.

L'adhérent à L'Autonome de Solidarité Laïque a volontairement choisi sa qualité de membre de l'association. Par ce choix, il valide son acceptation et son adhésion au projet associatif dans ses dimensions de protection individuelle et d'actions au service de l'École de la société.

1.1.3. TERRITORIALITÉ

Cette convention s'applique aux adhérents dont les activités professionnelles sont exercées :

- En France métropolitaine, en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, dans les deux collectivités d'outre-mer suivantes : Saint-Barthélemy et Saint Martin pour sa partie française (affiliation pour ces deux territoires à L'ASL de Guadeloupe) et à Monaco, sans limitation de durée.
- Dans tous les autres pays et territoires, dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an.

1.2. L'ASL, UN SERVICE AUX ADHÉRENTS QUI REPOSE SUR DES PRATIQUES ET DES ENGAGEMENTS

1.2.1. LES ACTES DÉMOCRATIQUES

Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire, L'Autonome de Solidarité Laïque appuie ses fonctionnements et prises de décision sur la volonté de ses adhérents. Ceux-ci sont régulièrement consultés et peuvent s'impliquer selon des modalités définies dans les statuts et le règlement intérieur élaboré par le Conseil d'administration.

1.2.2. LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE, LES MILITANTS ET SALARIÉS AU SERVICE DES ADHÉRENTS

L'Autonome de Solidarité Laïque se décline en délégations départementales animées par des équipes militantes élues par les adhérents du département. Ils sont assistés dans leurs missions par des salariés de l'association et des avocats-conseil. Leur rôle premier est de recevoir et d'accompagner les adhérents.

Ils déclinent également les actions d'information, de formation. Pour cela, l'équipe départementale bénéficie des moyens mis à disposition par l'association ainsi que des divers accords de partenariat qu'elle a contractés.

Chaque adhérent bénéficie ainsi de la force de l'ensemble de la structure et de ses près de 500 000 membres.

1.2.3. L'ACCORD DE PARTENARIAT L'ASL-MAIF

L'Autonome de Solidarité Laïque est partenaire depuis 2008 de la MAIF par un accord visant à proposer aux personnels de l'éducation relevant de son champ de mutualisation une « offre commune » destinée à assurer leur protection contre les risques rencontrés dans l'exercice de leur métier. Cet accord entre deux acteurs majeurs de la protection des personnels d'éducation, dont les fondamentaux visent la mutualisation des forces au service des personnels d'éducation a été renouvelé en 2020.

1.3. UNE ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA MAIF

L'accord de partenariat avec la MAIF : deux projets, deux volets pour protéger les adhérents.

1.3.1. DEUX SPÉCIALISTES DES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION QUI S'ENGAGENT AU SERVICE DES PERSONNELS

L'Autonome de Solidarité Laïque est partenaire de la MAIF par un accord visant à proposer aux personnels de l'éducation relevant de son champ de mutualisation une « offre commune » et des actions de prévention destinées à assurer leur protection contre les risques rencontrés dans l'exercice de leur métier.

Cette offre commune qui ouvre la complémentarité des actions de L'ASL et de MAIF, permet à l'adhérent sociétaire de recevoir un service de qualité par un accompagnement militant de proximité.

1.3.2. L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE AU SERVICE DE LA PROTECTION DES PROFESSIONNELS D'ÉDUCATION

Les Autonomes de Solidarité Laïques, nées de l'esprit et de l'initiative des hussards noirs de la République lorsqu'ils se déployaient à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e sur tout le territoire français, visaient à soutenir ceux d'entre eux lorsqu'ils se trouvaient confrontés aux risques inhérents à leur profession.

Messagers d'une République en construction, ils luttèrent pour l'émancipation des citoyens, développant chez leurs élèves un esprit de liberté afin qu'ils puissent un jour décider de leur propre destin.

Le combat qu'ils menaient ne se limitait pas à l'enceinte de l'École, c'était un combat pour une autre société, libérée de tous les dogmes, notamment religieux. Dès leurs premières années, les Autonomes de Solidarité Laïques ont eu une vocation politique et sociétale forte.

1.3.3. L'OFFRE EN DEUX VOLETS SPÉCIFIQUES ET CLAIREMENT IDENTIFIÉS :

- En complément du volet assurantiel, l'Autonome de Solidarité laïque (L'ASL) fournit le volet associatif qui prévoit un accompagnement de proximité dans toutes les situations rencontrées pour faire face aux risques du métier, un soutien moral, un soutien financier dans les cas de détresse exceptionnelle et des actions de médiation.

1.3.4. LE PROJET ASSOCIATIF AU SERVICE DES ADHÉRENTS

L'ASL repose le volet associatif de l'offre sur son objet social et le projet stratégique qui le décline.

En contribuant à son enrichissement et en concourant à décomplexifier la relation éducative, L'ASL va au-delà de son seul champ d'adhésion pour apporter à l'école et, au-delà de l'école, une contribution majeure fondée sur les valeurs républicaines de solidarité, de respect de l'autre et de liberté.

Le projet de L'ASL se décline en 4 axes qui sont explicités dans cette convention :

- apporter une écoute, un soutien et une protection à ses adhérents confrontés aux risques des métiers de l'éducation,
- observer l'évolution du climat scolaire dans les établissements,
- contribuer à la formation des personnels et à l'information des familles et des citoyens,
- décliner des propositions vers les pouvoirs publics afin de faire évoluer le

droit et de contribuer à une société plus apaisée.

1.3.5. DES ACTIONS ASSOCIATIVES SPÉCIFIQUES...

Au service immédiat de ses adhérents, L'Autonome de Solidarité Laïque offre :

- un accompagnement et un soutien moral de proximité par un militant de L'ASL locale : avec un réseau de militants et de correspondants dans les établissements, L'ASL est présente dans chaque département. Ainsi, l'assuré adhérent dispose toujours d'un interlocuteur proche de ses préoccupations, prêt à l'écouter, à le rencontrer immédiatement et à le conseiller,
- un mode d'accompagnement adapté : les militants de L'Autonome de Solidarité Laïque sont là pour guider et conseiller l'assuré au mieux de ses intérêts (recherche de conciliation avec l'aide des réseaux de l'Éducation Nationale, mise en relation – si nécessaire – avec un avocat-conseil, ...),
- un soutien financier exceptionnel, dans le cas d'une situation particulière de détresse.

Cette dimension associative, militante, humaine, constitue un point de différence de cette offre qui lui confère son caractère unique, original et inégalé.

Au service de l'intérêt général, L'Autonome de Solidarité Laïque offre :

- des actions d'information et de formation aux personnels d'éducation et autres acteurs de l'école visant à l'identification et à l'atténuation des risques relationnels,
- la mise à disposition d'outils pédagogiques à destination des personnels d'éducation et de grand public visant à une meilleure connaissance du Droit qui encadre l'acte éducatif et la mise en valeur d'études, d'actions ou d'initiatives visant le même objectif,
- l'organisation d'espaces de réflexions collectives (conférences, colloques nationaux ou régionaux ...) sur les thématiques qui touchent au climat dans les espaces d'éducation.

Au-delà de ses actions de protections individuelles, L'Autonome de Solidarité Laïque considère cette œuvre comme essentielle tant celle-ci vise à garantir pour les différents acteurs (élèves, professeurs, familles) un relationnel apaisé qui favorisera l'action d'éducation et de fait, la transmission des valeurs propres pour une cité elle-même apaisée. L'École touche l'ensemble de la société d'aujourd'hui et de demain. C'est le projet et la raison d'être de L'Autonome de Solidarité Laïque, voulue par ses fondateurs et partagée aujourd'hui par ses 500 000 adhérents.

PARTIE 2. LES ACTIONS VERS LES ADHÉRENTS

2.1. LE PÉRIMÈTRE DES ACTIONS

2.1.1. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN DANS LES SITUATIONS DE RISQUES PROFESSIONNELS

L'adhésion permet d'être soutenu et accompagné dans les situations de risques liés à l'exercice des activités professionnelles exercées dans le cadre de la mission au service :

- d'un établissement d'enseignement ou d'éducation public ou privé, laïque, sans but lucratif ;
- d'un organisme public, d'une association ou d'un groupement sans but lucratif ni caractère confessionnel, légalement constitué ;

et plus précisément pour les fonctions désignées dans la partie 1 « Les principes » de la présente convention. Ces structures doivent se consacrer à l'enseignement, l'éducation ou toute activité qui les complète ou les prolonge, ou à l'accueil de personnes handicapées.

2.1.2. L'AIDE SOLIDAIRE DIRECTE ET INDIRECTE POUR RÉPONDRE À DES SITUATIONS D'ORDRE PRIVÉE

L'Autonome de Solidarité Laïque est historiquement positionnée pour contribuer à la relation éducative apaisée dans l'intérêt des personnels, de l'école et des enfants. À ce titre, les équipes départementales sont soucieuses de permettre à chacun de pouvoir atténuer des situations personnelles difficiles susceptibles d'impacter la qualité de cette relation. A ce titre, l'adhésion permet, dans des cas de détresse pour des causes ayant leur source dans la vie privée, de recevoir l'assistance de L'ASL.

Chaque situation de détresse d'un adhérent donne lieu à une étude objective de son dossier. Dans les cas de détresse financière, une aide exceptionnelle peut lui être attribuée.

Il peut être aussi dirigé vers la structure à même de lui apporter les meilleures réponses (les services d'actions sociales de l'employeur et autres partenaires de **L'ESPER** (L'Économie Sociale pour l'École de la République).

Chaque situation confiée à L'ASL, est traitée avec la plus grande discrétion vis-à-vis de l'environnement personnel et professionnel de l'adhérent.

De plus, chaque militant d'ASL s'engage à appréhender les problématiques qui lui sont soumises en toute neutralité et avec la même implication sur l'ensemble du territoire français.

2.1.3. L'AIDE AU MÉTIER, LA DOCUMENTATION

L'aide s'applique dès que l'adhérent est confronté à une question ou à une difficulté dans les différents domaines de sa vie professionnelle. L'adhérent peut ainsi bénéficier d'informations pratiques et/ou de renseignements personnalisés se rapportant donc à l'exercice de sa profession. Ces demandes sont adressées à la délégation départementale qui en assurera le suivi avec l'assistance du siège national de L'ASL.

2.1.4. SI, A PRIORI, AUCUNE SITUATION NE PEUT ÊTRE EXCLUE D'UN QUESTIONNEMENT VERS L'ASL

Certaines ne pourront faire l'objet d'un suivi au-delà d'un seul premier conseil ou d'une réorientation vers une autre structure. Ce sont les situations qui n'entrent pas dans le cadre professionnel ou ne pouvant pas avoir un impact direct sur l'activité professionnelle. Par ailleurs, les demandes d'ordre purement administratif ne peuvent être suivies par L'ASL, celles-ci relevant du champ des compétences des organisations représentatives des personnels. L'ASL est signataire de plusieurs conventions de partenariat avec certaines, ce qui facilite les relations visant à l'efficacité de l'aide aux adhérents communs.

2.1.5. L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE UN ADHÉRENT

Dans les situations où l'adhérent est victime d'accusations portées contre lui, la prise en charge est mise en œuvre par l'équipe départementale en coordination avec le siège national. La nature de l'accusation déterminera le type d'accompagnement proposé par L'ASL. Attachées au principe fondamental de la présomption d'innocence, les équipes de L'ASL n'auront pour la détermination du type d'accompagnement que les faits connus et les déclarations de l'adhérent.

2.2. RECEVOIR, ÉCOUTER ET SOUTENIR L'ADHÉRENT FACE À UNE DIFFICULTÉ

Dans tous les moments difficiles de la vie professionnelle ou de la vie privée quand cela a un impact sur l'acte professionnel.

Une écoute experte et attentive.

Les militants de L'ASL accueillent l'adhérent confronté à une difficulté dans l'exercice de sa profession. Il est écouté, renseigné et accompagné dans ses démarches par les militants de L'ASL.

L'adhérent est soutenu moralement par les militants de L'ASL qui sont aussi ses collègues.

L'adhérent est accompagné jusqu'au terme de son dossier et bénéficie ainsi des avantages des équipes de L'ASL qui disposeront des éléments nécessaires à leurs actions.

PARTIE 3. LES ACTIONS VERS LES PROFESSIONS DE L'ÉDUCATION

3.1. RAPPEL DE LA MISSION INFORMATIVE ET FORMATRICE DE L'ASL

Les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) ont développé depuis 115 ans leur champ d'adhésion. D'abord limité aux Instituteurs, celui-ci est désormais ouvert à l'ensemble des personnels d'éducation de l'Éducation nationale (Enseignants et non enseignants) ainsi qu'à tous les personnels agissant sur des actions d'éducation hors Éducation nationale ou prolongeant les actions d'enseignement (accompagnement à la préscolarisation, accompagnement pour la réussite scolaire, action périscolaire, activités sportives, culturelles, de vacances...)

Ainsi, en agissant au service de ses adhérents dans le cadre de leurs activités professionnelles et du fait de la spécificité des services qu'elles rendent, les ASL contribuent, par l'apaisement de la relation entre les différents acteurs des actions éducatives, à la qualité de la transmission des valeurs républicaines et des savoirs.

En ce sens, L'ASL participe à la construction de la société de demain.

Elle doit sa légitimité et sa force à son histoire, à son expertise des risques professionnels, à la reconnaissance dont elle dispose tant auprès des personnels d'éducation que des institutions.

L'Autonome de Solidarité laïque, c'est aujourd'hui :

– plus de **115 ans d'histoire** au ser-

vice de l'École et des professionnels d'éducation ;

- une **présence dans chaque département** de France, c'est-à-dire au plus près des personnels, au plus près du milieu où ils exercent leur métier ;
- **des milliers de relais**, dans chaque école, dans chaque établissement, attentifs à leurs collègues, attentifs à les soutenir mais attentifs aussi à ne pas laisser se dégrader des situations qui ne doivent pas l'être ;
- **120 avocats-conseil**, non pas pour judiciaireiser chaque acte éducatif ou chaque attitude qui ne serait pas comprise, mais pour expliquer, donner du sens, rappeler le droit mais parfois avec fermeté et même devant les juges lorsque cela est nécessaire ;
- de nombreux partenariats avec les Institutions, les grandes organisations, mutuelles, syndicats, associations,
- une convention, signée en 2012 avec le Ministre de l'Éducation nationale, convention réaffirmée par l'actuel Ministre, déclinée dans 20 académies,
- une Convention avec le Ministère de la Justice visant une collaboration pour identifier et atténuer les risques conflictuels dans l'école, en juin 2014 renouvelée en juillet 2017 ;
- plus de **8 000 situations** dites « conflictuelles » suivies chaque année et qui nécessitent la convergence des compétences et savoir-faire militants avec les fonctionnements institutionnels.

3.2. LES OUTILS MIS À DISPOSITIONS DES PROFESSIONNELS

3.2.1. SITES INTERNET (SITE GÉNÉRAL, CHRONIQUES, JURIÉCOLE, FICHES TECHNIQUES SPÉCIALISÉES ...)

L'Autonome de Solidarité laïque contribue activement, au regard de ses engagements au service de la profession, à une **meilleure connaissance des évolutions juridiques en matière d'éducation**, en ayant créé plusieurs sites internet d'information dont celui www.juriecole.fr, et en y publiant

régulièrement des **chroniques juridiques ouvertes** à tous, que ce soit sur des affaires emblématiques, la laïcité ou encore sur les rapports enseignants-parents d'élèves pour ne citer que quelques exemples.

Les vidéos réalisées dans le cadre de « juriecole » sont accessibles en ligne, libres d'accès et comprennent une bibliothèque particulièrement fournie et constamment mise à jour.

Des actions menées sur les réseaux sociaux (diffusion de la série « Salle des profs » et « Salle des maîtres », clips d'information sur les risques des métiers de l'éducation) visent à informer au-delà des seuls personnels, sur les réalités des métiers de l'éducation.

3.2.2. LES COLLOQUES NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

L'Autonome de Solidarité Laïque organise de **nombreux colloques** dans les régions, conjointement avec les Recteurs d'Académie, où elle fait intervenir des chercheurs, historiens, philosophes, professeurs d'université, sur des thèmes divers tels que « **École et Laïcité** », « **les réseaux sociaux** », « **les responsabilités des acteurs de la fonction publique et des enseignants en particuliers** », « **l'écoute de l'enfant** », « **la présomption d'innocence** », « **le harcèlement moral** » ou encore sur « **les procédures disciplinaires** », ouverts à tous les fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

L'ASL est également à l'initiative de conférences d'excellence à échelle nationale telles que le Colloque « **Ecouter l'enfant et respecter la présomption d'innocence** » en mars 2019, colloque intégralement en ligne sur le site www.autonome-solidarite.fr.

3.2.3. LES FORMATIONS MISES EN PLACE PAR LES MILITANTS ET LES AVOCATS-CONSEIL

L'Autonome de Solidarité Laïque intervient également, grâce à son réseau d'avocats-conseil et de militants, directement, à la demande des institutionnels (Recteurs, DASEN, IEN) à **la formation initiale et continue des personnels sur les thématiques**

professionnelles liées au Droit dans l'École.

Ces formations contribuent à une diffusion de la connaissance des dysfonctionnements dans l'école et des possibilités de les atténuer. Cet investissement s'inscrit dans la mission première de L'ASL.

Ces actions sont rendues possibles par la force que représente L'Autonome de Solidarité Laïque avec ses 500 000 adhérents et par la reconnaissance institutionnelle dont elle bénéficie.

PARTIE 4. LA RÉCIPROCITÉ DES ENGAGEMENTS

4.1. ADHÉRER À L'ASSOCIATION, C'EST ACCEPTER SES VALEURS, SES ORIENTATIONS ET SES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'adhésion à l'association implique le paiement d'une cotisation annuelle associative. Cette cotisation associative ouvre pour chaque adhérent le bénéfice des actions de soutien et d'accompagnement déclinés dans la présente convention. Elle permet également, au-delà de ces actions individuelles, de mettre en place une politique de prévention favorable à l'apaisement du climat dans les établissements et autres espaces de travail.

Adhérer à L'Autonome de Solidarité suppose l'acceptation de l'ensemble de ces actions, des valeurs et des principes décidés par les Assemblées générales. L'adhésion repose sur un accord de loyauté entre l'adhérent, les élus et les salariés de l'association.

À ce titre, chaque adhérent accepte le principe de la valorisation de l'organisation à laquelle il a librement choisi d'adhérer.

4.2. ADHÉRER À L'ASSOCIATION, C'EST POUVOIR S'ENGAGER AU SERVICE DES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

Les statuts de l'organisation permettent à chaque adhérent l'exercice de ses droits démocratiques.

L'Assemblée départementale, composée des adhérents du département se tient une fois par an sur convocation du Président du Comité départemental selon un calendrier fixé par le Conseil d'administration.

L'Assemblée départementale est le lieu privilégié d'échanges, d'expression, d'informations, de formation.

Elle vise à informer les adhérents des objectifs et actions de l'association déclinés localement. Elle est un moment d'informations générales sur les thèmes traités par L'ASL (conflits à l'école, protection du fonctionnaire, relations parents enseignants,...).

Elle décide de la composition du Comité départemental à partir des candidatures déposées par les adhérents désireux de s'y investir.

L'acte de solidarité est ainsi réciproque quand il alterne le soutien de tous vers la personne et l'action de la personne vers le groupe.

PARTIE 5. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE – PROTECTION DES DONNÉES DES ADHÉRENTS

L'entrée en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, bouleverse le cadre juridique applicable aux données personnelles. Il vise notamment à renforcer les

droits des personnes, à responsabiliser les structures utilisant des données personnelles et à harmoniser les lois nationales et européennes.

Le Règlement impacte toutes les structures récoltant des données, à caractère personnel, quelles qu'elles soient, notamment en regard du consentement qui doit être donné par la personne, mais aussi et sans distinction de gestion du risque, tous les traitements pouvant porter sur ces données.

Le texte réglementaire définit le traitement et la sécurisation des données personnelles comme étant « **toute information ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction** ».

Le délégué dans L'ASL départementale s'assure **du respect de l'application de ces principes** et s'engage à ne pas les détourner.

Il est, à ce titre, signataire de la charte informatique de L'ASL qui garantit la sécurisation des données détenues dans le cadre du suivi des situations présentées à L'ASL par les adhérents.



 www.autonome-solidarite.fr



En partenariat avec la MAIF, l'Autonome de Solidarité Laïque propose l'Offre Métiers de l'Éducation, pour mieux vous protéger contre les risques inhérents à votre activité professionnelle.

L'ASL : Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque » association régie par la loi 1901 - 7 rue Portalis 75008 PARIS